

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BEBLENHEIM  
DE LA SEANCE DU 9 décembre 2025**  
**Sous la présidence de Monsieur Antoine KLEIM, Maire**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19H35.  
Il rappelle que le public souhaitant assister à la réunion sera limité à 4 personnes vu la capacité de la salle.

**Membres présents :** Mmes et MM. Serge BIRCKEL, Philippe CARRE, Sandro COLAIANNI, Christine FLEITH, Rosa FREUDENREICH, Frank HARTWEG, Raymond HEIMBURGER, Antoine KLEIM, Jean-Marc RENCK, Sandra SCANDELLA, Joël SCHNEIDER, Denis WURTZ

**Membres excusés et non représentés :** Concepción RODRIGUEZ, Aline MURSCHEL,

**Membres absents non excusés :**

**Ont donné procuration :** Cyril LANG,

**Ordre du jour**

**1. Désignation du secrétaire de séance**

**2. Approbation du compte rendu de la/des dernière(s) réunion(s) --- voir documents mailés**

**3. Actualité des organismes extérieurs – commissions – écoles – groupes de travail**  
- Dossiers en cours

**4. Travaux**

- Dossiers en cours

**5. Urbanisme**

- Approbation d'une participation communale par logement créé dans le cadre de l'expérimentation de l'opération d'urbanisme collaboratif « Bimby Bunti » avec Villes Vivantes
- Dossiers en cours

**6. Finances**

- Principe de transfert des résultats au SIAEPABE
- Répartition des résultats reportés eau et assainissement au SIAEPABE
- Tarifs 2026 bibliothèque
- Subvention exceptionnelle : association MACE
- Tarifs 2026 (tarifs commune et salle des fêtes)
- Paiement des dépenses d'investissement en cours avant le vote du budget 2026
- Subventions diverses
- Divers

**7. Personnel**

- Création/suppression d'un emploi permanent chargé(e) de la comptabilité et de l'urbanisme du 1<sup>er</sup> janvier 2026
- Divers

**8. Dates à retenir**

**9. Divers**

Accusé de réception en préfecture  
068-216800235-20251211-09122025-AU  
Reçu le 15/12/2025

## 1. NOMINATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité Joël SCHNEIDER secrétaire de séance.  
Celui-ci constate que le quorum est atteint et que l'Assemblée peut valablement démarrer sa réunion pour débattre et voter les points à l'ordre du jour.

## 2. APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES REUNIONS PRECEDENTES

Après lecture, le procès-verbal de la réunion du 21/10/2025 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

## 3. ACTUALITES ORGANISMES EXT. - COMMISSIONS - ECOLES -

### a. Commissions communales et extérieures

Le maire fait un rapide compte rendu des différentes commissions.

## 4. TRAVAUX

... / ...

## 5. URBANISME

**a. Approbation d'une participation communale par logement créé dans le cadre de l'expérimentation de l'opération d'urbanisme collaboratif « Bimby Bunti » avec Villes Vivantes**

Les deux communautés de communes du Pays de Ribeauvillé et de la Vallée de Kaysersberg avec l'appui du syndicat mixte du SCoT Montagne Vignoble Ried ont décidé de mettre en place un dispositif d'accompagnement pour une densification douce du tissu urbain existant, dans la poursuite des objectifs du SCoT. Elles font appel à un opérateur, Villes Vivantes, qui développe un service expérimental innovant : BIMBY « construire une nouvelle maison dans mon jardin » et BUNTI « rénover-transformer un bâti existant ». L'objectif du dispositif est de faire aboutir la création de 200 logements à l'échelle du territoire du SCoT entre 2025 et 2030.

L'opération prend la forme d'un service d'accompagnement mis à disposition gratuitement de tous les porteurs d'un projet situé sur le territoire des communautés de communes.

La délibération n°2025.3.49 du 26 juin 2025 de la communauté de communes du Pays de Ribeauvillé prend acte de la participation des communes membres à l'opération - chacune pour ce qui la concerne -, à hauteur de 1 000 €HT par logement créé.

Il est proposé au conseil municipal d'approver la participation de la commune à hauteur de 1000 €HT par logement créé sur le territoire de la commune dans le cadre du dispositif Bimby Bunti. La participation sera versée lorsque la création du logement sera constatée (par DAACT ou constat photographique).

- VU** l'objectif national inscrit dans la loi n° 2021-1104 dite « Climat & Résilience » de diviser par deux l'artificialisation des sols d'ici 2030 et d'atteindre l'absence d'artificialisation nette en 2050 (« Zéro Artificialisation Nette », ZAN) ;
- VU** les objectifs stratégiques des documents de planification du territoire, qui prévoient une forte réduction de la consommation des terres naturelles et agricoles et la mise en place progressive du principe de Zéro Artificialisation Nette ;
- VU** la délibération n°2021.4.41 du 30 septembre 2021 portant adoption du projet de territoire de la CCPR pour le mandat 2020-2026 ;
- VU** la délibération n°2025.3.49 de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé relative à l'approbation de la convention de recherche et développement partages relative à l'expérimentation d'une opération d'urbanisme collaboratif "Bimby-Bunti" avec villes vivantes

**Considérant que** la délibération n°2025.3.49 du 26 juin 2025 de la communauté de communes du Pays de Ribeauvillé prend acte de la participation des communes membres à l'opération - chacune pour ce qui la concerne -, à hauteur de 1 000 €HT par logement créé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- APPROUVE** la participation de la commune à hauteur de 1000 €HT par logement créé, hors meublé de tourisme, dans le cadre de l'opération Bimby-Bunti sur le territoire communal,
- DIT** que la somme sera versée à la communauté de communes du Pays de Ribeauvillé lorsque la création effective du logement sera constatée (par DAACT ou constat photographique),
- PREVOIT** l'inscription de crédits aux budgets correspondants,
- AUTORISE** le Maire ou son représentant à intervenir au nom de la commune pour la signature de toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,
- CHARGE** le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente.

**6. FINANCES****a. Approbation du principe de transfert des résultats du budget unique de la commune au SIAEPABE à la suite du transfert de compétences communales au syndicat**

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, applicable aux services publics industriels et commerciaux de l'eau potable et de l'assainissement,
- Vu les statuts du SIAEPABE tels qu'approuvés par l'arrêté préfectoral en date du XXX 2025,
- Vu le pacte de transfert approuvé par les maires des communes membres du SIAEPABE et du président du SIAEPABE,

**Considérant que** les compétences eau potable et assainissement collectif exercées par la commune en 2025 seront transférées au SIAEPABE le 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**Considérant que** le SIAEPABE souhaite à compter de 2026 distinguer ses dépenses et ses recettes relevant de chacun des deux services publics industriels et commerciaux (SPIC) que sont l'eau potable, d'une part, et l'assainissement collectif, d'autre part,

**Considérant que** les élus ont mené une réflexion préalable visant à définir la stratégie de financement par le SIAEPABE de ses compétences eau potable et assainissement, cette réflexion ayant abouti à la conclusion d'un pacte de transfert,

**Considérant que** le vote en décembre 2025 par le SIAEPABE des tarifs de l'eau et de l'assainissement 2026 et le vote des budgets primitifs eau potable et assainissement collectif du SIAEPABE en janvier 2026, nécessite de connaître les ressources dont disposera le syndicat en 2026,

**Considérant qu'il importe** que les conseils municipaux des communes membres du SIAEPABE délibèrent sur les principes qui dicteront le transfert des résultats 2025 eau et assainissement au syndicat, en application des dispositions du pacte de transfert approuvé en décembre 2025,

**Considérant que** les communes délibèreront ultérieurement sur le transfert effectif des résultats 2025 de leur budget unique au SIAEPABE, une fois que les comptes 2025 auront été clôturés et approuvés par le conseil municipal,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- DECIDE** de transférer la totalité des résultats eau potable et assainissement collectif au SIAEPABE ;
- AUTORISE** le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches, à signer les documents afférents à cette opération ;
- CHARGE** le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente.

**b. Répartition des résultats reportés entre l'eau potable et l'assainissement**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49, applicable aux services publics industriels et commerciaux de l'eau potable et de l'assainissement,
- Vu** les statuts du SIAEPABE tels qu'approuvés par l'arrêté préfectoral en date du XXX 2025,
- Vu** le compte administratif et le compte de gestion 2025 du budget annexe unique eau potable - assainissement approuvés par le conseil municipal

**Considérant que** la commune de Beblenheim dispose à ce jour d'un budget unique regroupant ses compétences en matière d'eau potable et d'assainissement, conformément aux dispositions de l'instruction M49 applicables aux communes n'excédant pas une population de 3 000 habitants,

**Considérant que** les compétences eau potable et assainissement collectif exercées par la commune en 2025 seront transférées au SIAEPABE le 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**Considérant que** le SIAEPABE souhaite à compter de 2026 distinguer ses dépenses et ses recettes relevant de chacun des deux services publics industriels et commerciaux (SPIC) que sont l'eau potable, d'une part, et l'assainissement collectif, d'autre part,

**Considérant que** la commune délibérera ultérieurement sur le transfert des résultats 2025 de son budget unique au SIAEPABE,

**Considérant que** la création par le SIAEPABE de deux budgets distincts pour Les SPIC eau potable et assainissement collectif nécessite de répartir les résultats reportés d'exploitation (ligne budgétaire 002) et d'investissement (ligne budgétaire 001), tels qu'ils figurent dans les comptes administratifs et de gestion 2025 du budget annexe unique eau et assainissement de la commune,

**Considérant que** cette répartition nécessite une délibération du conseil municipal,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DECIDE**

- De répartir le résultat reporté d'exploitation (ligne 002 dans les comptes 2025) de la manière suivante :
  - Eau potable : 0%
  - Assainissement collectif : 100%
- De répartir le résultat reporté d'investissement (ligne 001 dans les comptes 2025) de la manière suivante :
  - Eau potable : 0%
  - Assainissement collectif : 100%

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches, à signer les documents afférents à cette opération ;

**CHARGE** le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente.

**c. Tarifs bibliothèque communale**

Vu la délibération du 29/08/2007 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés moins une abstention (Sandra SCANDELLA, Conseillère Municipale et Présidente de l'Association MACE)

**PREVOIT** pour 2026 une enveloppe d'un montant de 1.85€/habitant pour l'acquisition de livres ;

**CHARGE** le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente.

**d. Subventions Association MACE**

Chaque année, une somme de 150€ est prévue au budget et est versée à l'Association MACE dans le cadre des animations proposées aux enfants lors de la fête de la bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés moins une abstention (Sandra SCANDELLA, Conseillère Municipale et Présidente de l'Association MACE) :

**DECIDE** d'attribuer annuellement à l'Association MACE une subvention exceptionnelle d'un montant de 150€ ;

**PRECISE** que cette somme ne sera versée que si les animations ont lieu ;

**CHARGE** le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente.

**e. Tarifs 2026**

Les tarifs ayant été revu à la hausse en 2025, le Maire propose de maintenir les tarifs communaux pour l'année 2026.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DECIDE de maintenir les tarifs pour l'année 2026 ;**

**CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente.**

<b>divers tarifs</b>		<b>2026</b>
droit de place/ par mois		35 €
Cout horaire salarial de l'intervention d'un agent communal		50 €
dépôt sauvage d'ordures ménagères		300 €
local SIAEP – télégestion		43 €
<b>Cimetière</b>		
tombe simple - 2m <sup>2</sup>	concession - 30 ans	124 €
tombe double - 4m <sup>2</sup>	concession - 30 ans	248 €
urne (4 places)	concession - 15 ans	372 €
dispersion de cendres - jardin du souvenir		
plaque commémorative - colonne du souvenir		39 €

**TARIFS 2026 - LOCATION DE LA SALLE DES FETES**

<b>associations</b>	<b>particuliers enfants/parents (parenté au 1er d°)</b>	<b>entreprise</b>	<b>caution</b>
<b>GRANDE SALLE +CUISINE</b>			
mariage, banquets, repas, lunch	190 €	380 €	pas de location
séminaire, réunion – journée	190 €	190 €	620 €
ventes, expositions, festivals	pas de location	pas de location	620 €
enterrement	pas de location	60 €	pas de location
<b>GRANDE + PETITE SALLES + CUISINE</b>			

<b>PETITE SALLE + CUISINE</b>	<b>95 €</b>	<b>190 €</b>	<b>pas de location</b>
(banquets) repas, lunch	65 €	65 €	315 €
séminaire, réunion – journée			
éminaire réunion – 1/2 journée			
exposition, festival	155 €		
ventes, expositions, festivals	30 €		
<b>HALL + CUISINE</b>			
divers	100 €	100 €	150 €
enterrement		30 €	556 €
<b>MATERIEL</b>			
<i>location matériel vidéo</i>			
journée			55 €
demi-journée			28 €
<i>location matériel sono</i>			
journée			55 €
demi-journée			28 €
grilles d'exposition			
<b>VAISSELLE</b>		<b>86 € / grille</b>	
vaisselle			
percolateur			
<b>NETTOYAGE</b>			
forfait locaux rendus non nettoyés			200 €
<b>forfait de 50 € /quel que soit le nombre de jour de location de la SDF</b>			
<b>forfait de 10 € /quel que soit le nombre de jour de location de la SDF</b>			

Accusé de réception en préfecture  
068-216800235-20251211-09122025-A  
Reçu le 15/12/2025

**f. Paiement des dépenses d'investissement en cours avant le vote du budget 2026**

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, entre le 1 er janvier et le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dès lors, afin de pallier des imprévus impliquant de réaliser, avant l'adoption du budget, des prestations ou des travaux d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des équipements communaux, il est proposé de fixer les plafonds des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées en début d'exercice 2026 comme suit :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**AUTORISE** le Maire à dépenser, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2025 pour permettre, avant le vote du budget de l'exercice 2026, le paiement des dépenses en cours ;

**CHARGE** le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente.

<b>BP COMMUNES</b>			
<b>Chapitres</b>	<b>Articles</b>	<b>BP 2025</b>	<b>Montant autorisé avant le vote du BP 2026</b>
20		4 000.00 €	
	202		1 000.00 €
204		19 600.00 €	
	20415342		4 900.00 €
21		226 845.00 €	
	2131		20 611.00 €
	2135		2 500.00 €
	2152		32 000.00 €
	2157		500.00 €
	2183		1 100.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>250 445.00 €</b>	<b>62 611.00 €</b>

**g. Subventions**

**• Autres demandes**

Le Maire présente les demandes de subventions réceptionnées en mairie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DECIDE DE SOUTENIR** les associations APAMAD à hauteur de 751 €, et APALIB à hauteur de 1 016 €, pour l'année 2026 ;

**REJETTE** la demande présentée par AMFTELETHON ;

**CHARGE** le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente.

## 7. PERSONNEL

### a. Création/suppression d'un emploi permanent chargé(e) de la comptabilité et de l'urbanisme

Sur rapport du Maire,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;  
**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, ses articles L. 411-1 et suivants et son article L. 542-3 ;  
**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;  
**Vu** la délibération du 09/11/2021 portant création de l'emploi permanent de chargé(e) de la comptabilité & de l'urbanisme à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 21/35èmes ;  
**Vu** l'avis rendu par le comité social territorial le 26/11/2025 ;  
**Vu** l'état du personnel de la commune ;  
**Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent de chargé(e) de la comptabilité & de l'urbanisme relevant des grades d'adjoint administratif territorial, d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 28/35èmes, compte tenu de l'accroissement des besoins liés à la gestion des dossiers d'urbanisme, en procédant concomitamment à la suppression de l'emploi permanent de chargé(e) de la comptabilité & de l'urbanisme à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 21/35èmes ;

**Considérant** que la modification de la durée hebdomadaire de service afférent à l'emploi permanent de chargé(e) de la comptabilité & de l'urbanisme excède 10 %, qu'il y a donc lieu de l'assimiler à une suppression ;

**Considérant** que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DECIDE** À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- un emploi permanent de chargée de la comptabilité & de l'urbanisme relevant des grades d'adjoint administratif territorial, d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 28/35èmes, est créé.
- l'emploi permanent de chargé(e) de la comptabilité & de l'urbanisme, à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de service 21/35èmes, est supprimé.

**CHARGE** Le Maire de procéder à l'actualisation de l'état du personnel ;

**CHARGE** Le Maire de procéder à la nomination d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

**CHARGE** Le Maire est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés ;

**CHARGE** le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente.

**8. DATES A RETENIR**

14/01/2026 : Réception des Vœux du Maire

**9. DIVERS****a. Demande d'une mise en place d'une numérotation secondaire**

Le Maire présente la demande reçue par mail de Monsieur Daniel KAUTZMANN concernant l'attribution d'une numérotation secondaire des locaux et commerces situés 2 route du Vin à BEBLENHEIM.

Un rapide tour de table est fait, et l'ensemble du Conseil Municipal refuse cette numérotation.  
L'idée d'installer un bloc collectif de boites aux lettres est évoquée.

Cette solution sera proposée à Monsieur Daniel KAUTZMANN ; charge à lui de mettre en place ce bloc collectif pour les commerces qui le souhaitent.

Séance levée à 22H40.

**Tableau des signatures  
Pour l'approbation du procès verbal des délibérations du conseil municipal**

**1. Désignation du secrétaire de séance****2. Approbation du compte rendu de la/des dernière(s) réunion(s) --- voir documents mailés****3. Actualité des organismes extérieurs – commissions – écoles – groupes de travail**  
- Dossiers en cours**4. Travaux**

- Dossiers en cours

**5. Urbanisme**

- Approbation d'une participation communale par logement créé dans le cadre de l'expérimentation de l'opération d'urbanisme collaboratif « Bimby Bunti » avec Villes Vivantes
- Dossiers en cours

**6. Finances**

- Principe de transfert des résultats au SIAEPABE
- Répartition des résultats reportés eau et assainissement au SIAEPABE
- Tarifs 2026 bibliothèque
- Subvention exceptionnelle : association MACE
- Tarifs 2026 (tarifs commune et salle des fêtes)
- Paiement des dépenses d'investissement en cours avant le vote du budget 2026
- Subventions diverses
- Divers

**7. Personnel**

- Création/suppression d'un emploi permanent chargé(e) de la comptabilité et de l'urbanisme du 1<sup>er</sup> janvier 2026
- Divers

**8. Dates à retenir****9. Divers**

## COMMUNE DE BEBLENHEIM

PV du CM du 9 décembre 2025

NOM - Prénom	Qualité	Signature	Procuration
KLEIM Antoine	Maire		
WURTZ Denis	1 <sup>er</sup> Adjoint		
BIRCKEL Serge	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
HEIMBURGER Raymond	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
CARRE Philippe	conseiller municipal		
COLAIANNI Sandro	conseiller municipal		
FLEITH Christine	conseillère municipale		
FREUDENREICH Rosa	conseillère municipale		
HARTWEG Frank	conseiller municipal		
LANG Cyril	conseiller municipal	<i>Absent le 9 décembre 2025 Mandat donné à Frank HARTWEG</i>	
MURSCHEL Aline	conseillère municipale	<i>Absente le 9 décembre 2025</i>	
RENCK Jean-Marc	conseiller municipal		
RODRIGUEZ Concepción	conseillère municipale	<i>Absente le 9 décembre 2025</i>	
SCANDELLA Sandra	conseillère municipale		
SCHNEIDER Joël	conseiller municipal		

Accusé de réception en préfecture  
 068-216800235-20251211-09122025-A  
 Reçu le 15/12/2025